INFORMAŢII PRIVIND ISTORIA ROMÂNIEI ÎN DOCUMENTE DIPLOMATICE BELGIENE *(Tratativele economice româno-germane din anul 1892)*

DE

A. FILIMON

Este de prisos să subliniem importanţa cercetării documentelor străine pentru istoria ţării noastre. De altfel, s-a creat, la noi, de mult, o tradiţie în cercetarea lor, dovadă elocventă fiind cunoscutele culegeri de documente publicate. La aceasta se adaugă, mai recent, acţiunea organizată şi întreprinsă de D.G.A.S. pentru cercetarea documentelor aflate în arhivele altor state.

Între documentele care se impun atenţiei cercetătorilor se situează şi cele din Arhivele Ministerului Afacerilor Externe al Belgiei. Aici, sînt conservate rapoartele consulilor belgieni de la Bucureşti, Galaţi, Iaşi şi Craiova [1].

Stabiliţi în România într-o perioadă de mari transformări economice, sociale şi politice, consulii belgieni au urmărit cu atenţie tot ce se petrecea aici, informînd guvernul lor, în general, cu multă exactitate, despre evenimentele ce se petreceau la Dunărea de Jos. Din acest motiv, la Bruxelles, se găsesc informaţii preţioase despre: anul revoluţionar 1848, situaţia economică, socială şi politică în a doua jumătate a secolului al XIX-lea, Unirea Principatelor, războiul pentru independenţă ş.a.

Aceeaşi arhivă oferă informaţii preţioase şi pentru istoria ţării noastre, provenite de la reprezentanţii Belgiei în principalele capitale europene. Rapoartele venite de la Constantinopol, Viena, Petersburg, Londra şi Paris [2], au furnizat guvernului belgian date despre: Congresul de la Paris, conferinţele de la Constantinopol, activitatea diplomatică a Principatelor Unite, Congresul de la Berlin, acţiunea României pentru recunoaşterea independenţei, problema Dunării ş.a.

Cea mai mare parte a rapoartelor conţin informaţii privitoare la situaţia economică a principatelor. Aceasta pentru că între Belgia şi ţările române se făcea acum

---

[1] Relaţiile oficiale între Belgia şi România datează din anul 1838. La 17 noiembrie 1838 a fost înfiinţat primul consulat belgian cu sediul la Galaţi. Au urmat apoi consulatele de la Bucureşti (1842) Iaşi (1874) şi Craiova (1874). (Arhivele Ministerului Afacerilor Externe al Belgiei, Dos. 992, tome I, doc. 3—4, Dos. 989, tome I, doc. 61, Dos. 994, doc. din 3 august 1874, Dos. 991, din 29 septembrie 1874).

[2] În mare parte, rapoartele sînt cuprinse în fondul „Correspondance Politique-Légations".

https://biblioteca-digitala.ro

un intens schimb comercial [3], continuare a tradiţionalelor legături comerciale stabilite încă din secolele XIV—XVI [4]. De aceea, tot ce privea economia României, toate modificările survenite în politica economică a ţării noastre, interesau îndeaproape guvernul de la Bruxelles.

Între evenimentele care au reţinut atenţia Belgiei se numără şi tratativele economice purtate între România şi Germania, începînd din aprilie 1892. După cum se ştie, în politica economică a României, modificarea tarifului vamal, în anul 1891, a marcat o nouă etapă a aplicării politicii protecţioniste, în momentul în care majoritatea statelor europene o adoptaseră. În acelaşi an, expirau aproape toate convenţiile comerciale ale ţării noastre. Momentul este considerat potrivit, de guvernul român, pentru a pune la baza noilor convenţii tariful modificat. Între altele, guvernul român, după cum se ştie, a condiţionat începerea tratativelor cu ceilalţi parteneri de schimb în funcţie de reuşita noului tratat comercial cu Germania.

În cursul anului 1891, la 1/13 martie, a expirat şi convenţia comercială, încheiată în anul 1881, între Belgia şi România [5]. Era, deci, firesc ca tratativele comerciale româno-germane să intereseze guvernul belgian. Tocmai de aceea, s-au dat instrucţiuni reprezentanţilor săi la Bucureşti şi Berlin să urmărească, cu atenţie, aceste tratative.

Diplomaţii belgieni acreditaţi la Bucureşti şi Berlin au trimis, aproape zilnic, rapoarte speciale privind tratativele respective. Prin ele, guvernul belgian a fost informat, din timp, despre: detaliile tehnice ale discuţiilor, unele neconcordanţe de vederi, economice, ivite, cu acest prilej, între cele două guverne.

Din aceste rapoarte [6], am selectat pe cele care le-am considerat ca fiind semnificative, din perioada aprilie-decembrie 1892, pentru reliefarea eforturilor României de a da o nouă orientare politicii sale comerciale. Chiar dacă nu oferă întotdeauna date noi, documentele, pe care le publicăm în anexe, verifică cele cunoscute pînă acum şi aduc unele precizări utile pentru o mai bună înţelegere a problemei. În acest sens s-ar putea aminti şi legătura pe care diplomaţii belgieni o fac între tratativele economice şi raporturile politice dintre cele două ţări [7].

Légation de Belgique Bucarest le 14 avril 1892
nr. 41/31

Monsieur le Ministre,

Les négociations entamées entre la Roumanie et l'Allemagne, relativement à leurs relations commerciales, n'ont pas encore abouti.

---

[3] În anul 1840, după o statistică belgiană, au venit în portul Galaţi două nave belgiene cu mărfuri în valoare de 7150 florini şi au dus de aici mărfuri în valoare de 31.800 florini. (Dos. 992, tom., I, doc. 27 mai 1841). În anul 1858 au venit tot două nave care au adus: 175.733 kg de zahăr, 242.148 kg fier ş.a. (Dos. 992, tome II, doc. nr. 28.

[4] Vezi: Reprezentanţele diplomatice ale României, Buc., 1967, p. 284.

[5] În februarie 1891, guvernul belgian solicită guvernului român prelungirea convenţiei. Prin declaraţia provizorie din 14/26 februarie 1891, Belgia obţine prelungirea convenţiei pînă la expirarea celei cu Germania.

[6] Documentele au fost cercetate cu ocazia unui stagiu de specializare în Belgia, în cursul anului universitar 1968/1969. Profităm de această ocazie pentru a mulţumi, şi pe această cale, domnului Prof. Dr. Jan Dhondt, de la Universitatea din Gand şi domnului Desneuve, arhivist la Arhivele Ministerului Afacerilor Externe al Belgiei, pentru deosebita amabilitate cu care ne-au sprijinit în acţiunea de consultare a arhivelor belgiene.

[7] Vezi anexa VI.

https://biblioteca-digitala.ro

Je me suis tenu très au courant de cette question et y ai consacré une attention soutenue, sachant à quel point elle intéresse notre commerce.

Le Gouvernement Roumain a, dans un mémoire, exposé au Gouvernement Allemand, la situation désavantageuse dans laquelle Il plaçait son Pays, en frappant ses céréales d'un droit d'entrée de cinq marks, alors que les blés américains jouissent du droit de trois marks cinquante. Il lui a fait remarquer que son tarif autonome était modéré et devait même être considéré par l'Allemagne comme un tarif de faveur. En effet si certains droits ont été majorés par rapport aux anciennes taxes, il sont néanmoins beaucoup inférieurs au tarif des États-Unis et même au tarif conventionnel conclu récemment entre l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et l'Italie. Tout en attirant son attention sur la grande valeur que représente pour l'Allemagne son débouché industriel en Roumanie, Il lui a demandé pourquoi Il lui appliquait un tarif différentiel alors que d'autres Pays tels que L'Angleterre, la Belgique, la Hollande le traitait comme la nation la plus favorisée.

En réponse à ce mémoire, l'Allemagne, a déclaré qu'elle voulait bien s'engager à réduire les droits d'entrée sur les céréales Roumains mais qu'en échange elle exigeait des *concessions équivalentes*, c'est-à-dire la diminution des droits portant sur plusieurs articles tels que les tissus, etc.

C'est sur ce point que l'entente n'a pu se faire.

Vous n'ignorez pas en effet que la Roumanie a adopté un tarif autonome dont Elle ne veut pas se départir. Elle désire que ce tarif reste en vigueur pendant un temps suffisant pour lui permettre de juger de son efficacité et considère en conséquence les conditions imposées par l'Allemagne comme inacceptables.

Animée néanmoins d'un grand esprit de conciliation et poussée par le vif désir d'arriver à sont but Elle a tâché de tourner la difficulté en offrant à l'Allemagne des concession *non tarifaires*, qui pourraient être considérées par Elle comme équivalentes, telles que: des garanties, des stipulations accesoires, l'engagement de consolider son tarif, et de ne pas appliquer aux produits d'origine Allemande de surtaxes, ni de prohibitions, droit qui lui est reconnu par l'article deux du tarif. Elle estime même que cette dernière stipulation serait suffisante, attendu que l'Alemagne en accordant aux États-Unis la clause de la nation la plus favorisée, n'a exigé à Eux, en échange de cette concession, que l'engagement de ne pas frapper le sucre Allemande de taxes prohibitives.

Les pourparlers en sont là. Mais comme la Roumanie, vu la crise, désire précipiter la solution des négociations, et que d'un autre côté l'Allemagne n'y met aucun empressement, j'apprends que le Gouvertement Roumain vient de faire à la France de nouvelles propositions afin d'obtenir d' Elle l'application de son tarif minimum, tout en ne se départant pas de sa ligne de conduite, c'est-à-dire de ne lui accorder en échange aucune concession tarifaire. Mon prédécesseur M. Courad de Buisseret, dans sa lettre du 7 février dernier nr. 18/14, Vous a parlé des négociations engagées dans ce sens entre ces deux Pays; négociations qui n'ont eu du reste aucun résultal, car la France exigeait la réduction de certains droits. Mais actuellement la question se place sur un tout autre terrain. Et la Roumanie fait, à juste titre, observer à la France, qu'elle n'exige pas un avantage pécuniare, en Lui demandant l'application de son tarif minimum, puisque, celui-ci est équivalent au tarif maximum quant aux droits sur les céréales, mais. La prie de faire acte de courtoisie et de lui donner en quelque sorte un appui moral qui Lui permettrait de dire à l'Allemagne, dans le cas où Elle ne voudrait pas céder: „toutes les nations me traitent favorablement. Vous seule m'appliquez un tarif sévère. Vous voulez donc une guerre de tarif, Je l'accepte et j'use de mon droit en frappant vos produits de taxes prohibitives".

Je ne puis prévoir l'accueli que le Gouvernement Français fera à ces nouvelles propositions mais je sais dès à présent qu'elles sont fortement appuyées par la Légation de France à Bucarest.

https://biblioteca-digitala.ro

Je ne manquerai pas de Vous tenir au courant des différentes phases de ces négociations, dont la solution peut avoir pour la Belgique un si grand intérêt.

Veuillez agréer Monsieur le Ministre, les assurances de ma plus haute considération.

G. de Man.

Arhivele Ministerului Afacerilor Externe, Belgia, fond Tratative Comerciale, Dos. 939, nr. 10997.

n.n. Sublinierile aparţin autorului.

Légation de Belgique Berlin, 17 Juin 1892,
B'nr. 880/554

Monsieur le Ministre,

Les négociations commerciales entre l'Allemagne et la Roumanie ont été reprises sur la base suivante:

Un arrangement provisoire serait conclu entre les deux pays.

L'Allemagne accorderait à la Roumanie le traitement de la nation la plus favorisée pour les grains seulement.

La Roumanie consoliderait pour l'Allemagne tout son tarif actuel.

Un protocole secret énumérait les concessions de tarif assez réduites en nombre et comme importance que la Roumanie s'engagerait dès maintenant à insérer dans le traité définitif.

Comme compensation l'Allemagne donnerait à la Roumanie dans le dit traité, le traitement de la nation la plus favorisée pour divers produits agricoles autres que les grains.

Par le traité définitif tout le tarif roumain ne serait plus consolidé, mais seulement les articles qui intéressent spécialement l'Allemagne.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très profond respect.

Grerindl

Ibidem, nr. 16319.

Légation de Belgique Berlin, 26 Juin 1892,
B'nr. 926/589

Monsieur le Ministre,

L'Allemagne et la Roumanie sont parvenues à se mettre d' accord pour un arrangement comercial provisoire sur la base que j'ai eu l'honneur de vous indiquer par mon rapport du 17 de ce mois nr. 880/554. L'entente a été établie hier à Berlin mais les déclarations seront signées à Bucharest.

Les négociations pour la conclusion d'un traité définitif commenceront au mois de Septembre.

L'arrangement provisoire restera en vigueur jusqu'en Decembre.

Agréez . . . .

Grerindl

Ibidem, nr. 17119.

Légation de Belgique Berlin, le 29 Juin 1892,
B'nr. 943/598

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de vous écrire le 26 de ce mois, par mon rapport nr. 926/589, que l'Allemagne et la Roumanie étaient arrivées à un arrangement commercial pro-

https://biblioteca-digitala.ro

visoire et que les déclarations destinées à le constater seraient prochainement signées à Bucharest.

Il est survenu une difficulté de rédaction qui empêche jusqu'à présent l'accord fixé en principe d'être officiellemnt conclu.

Vous savez qu'à la déclaration destinée à être publiée. sera annexé un protocole secret énumérant les réductions de tarif que la Roumanie s'engage dès maintenant a insérer dans le traité définitif. L'Allemagne voudrait que le protocole contient une phrase disant que l'éventualité de concession ultrérieures n'est pas conclue. La Roumanie refuse, ne voulant pas contracter en quelque sorte l'engagement moral de sousscrire à d'autres reductions que celles aux quelles elle a déjà consenti. Ce n'est pas que le cabinet de Bucharest ait déjà pris la détermination de ne pas accorder d'avantage, quelles que soient les compensations que lui seront offertes; mais il veut conserver la main libre.

Agréez . . . .

Grerindl

Ibidem, nr. 17469

Légation de Belgique — Berlin le 1-er Juillet 1892,
B'nr. 959/610

Monsieur le Ministre,

La difficulté de rédaction dont je vous parlais par mon rappart du 29 Juin, dernier nr. 943/598 a été aplanée dans le sens désiré par le cabinet de Bucharest. La signature de l'arrangement commercial provisoire entre l'Allemagne et la Roumanie est donc imminente.

Agréez . . . .

Grerindl

Ibidem, nr. 17680.

Légation de Belgique — Bucarest 2 Juillet 1892

Monsieur le Ministre,

Les négociations commerciales entamées avec l'Allemagne viennent d'aboutir au résultat que désirait le Gouvernement Roumain.

Un arrangement provisoire destiné a régler les relations des deux pays pendant cette année a été signé hier, en attendant la conclusion d'un traité définitif.

Le Cabinet de Berlin concède à la Roumanie la réduction du droit sur les céréales à 3 Marks 50. C'était le but où tendaient les efforts des négociateurs roumains; ceux-ci faisaient valoir à Berlin combien l'Allemagne était intéressée à la prospérité de la Roumanie tant à cause des nombreux capitaux placés dans les emprunts roumains que par suite de l'importance de son exportation vers les pays danubiens.

Le Cabinet de Berlin a fini par accéder aux voeux qui lui étaient exprimés, désirant donner en outre, à un autre point de vue, un témoignage d'amitié et de bienveillance à un État que les circonstances peuvent appeler à jouer un rôle politique considérable.

La Roumanie accorde à l'Allemagne le traitement de la nation la plus favorisée et s'engage à ne pas élever vis-a-vis d'elle les droits fixés par son tarif actuel.

Des négociations nouvelles devant se poursuivre ultérieurement, et semble probable que le Cabinet Roumain aurait laissé entrevoir l'éventualité d'une réduction de son tarif en ce qui concerne certains articles intéressant l'industrie allemande,

https://biblioteca-digitala.ro

après une expérience du régime qui leur est actuellement appliqué, expérience dont la durée pourrait être moins longue qu'on ne le déclarait tout d'abord.

J'aurai soin, Monsieur le Ministre, de vous transmettre un exemplaire de l'arrangement allemand-roumain dès qu'il aura été publié.

Sa mise en vigueur ne pourra que favoriser le mouvement du port d'Anvers d'où les blés de Roumanie sont en majeure partie expediés vers l'Allemagne.

Les puorparlers engagés avec la France n'ont pas encore donné de résultat, ils ne présentent du reste qu'un intérêt secondaire, ce pays ne pouvant faire à la Roumanie aucune concession en ce qui concerne la tarification des céréales.

Veuillez agréer, ...

Gh. Forgeur

Ibidem, nr. 18061

Légation de Belgique
B' nr. 1602/1034

Berlin 22 octombrie 1892

(confidentielle)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de recevoir votre dépêche du 25 Août dernier B. nr. 939.

Mes rensiegnements ne concordent pas avec ceux de M. le Ministre du Roi à Bucharest.

Le gouvernement Roumain n'a pas l'intention de constituer un traitement difförenitel en faveur de l'Allemagne; mais il ne compte pas inscrire d'office à son tarif général les concessions qu'il accordera à ce dernier pays. Je crois savoir que son projet est d'en faire profiter les Puissances amies, moyennant des compensations identiques à celles que la Roumanie aura obtenues de l'Allemagne. Le futur traité entre la Roumanie et l'Allemagne servira de type. Dans ses négociations avec d'autres pays, le gouvernement de Bucharest n'ira pas au-delà des réductions de tarif qu'y seront insérées.

J'ai eu l'honneur de vous écrire, le 17 Juin dernier, sous le numéro 880/554, qu'un protocole secret joint à l'arrangement commercial provisoire entre l'Allemagne et la Roumanie énumèrerait certaines concessions que la Roumanie s'engageait à consacrer dans le traité définitif. Ce protocole a été signé. Les réductions de tarif qu'il acorde, sont en nombre de cinq ou six. J'ignore sur quels objets elles portent mais elles sont assez insignifiantes. L'Allemagne désire en obtenir d'autres, notamment sur les tissus et les fers. La Roumanie résiste, disant qu'elle est obligée de conserver son tarif tel qu'il est pour des raisons fiscales. Elle annonce que sur ce point sa résolution est inébranlable. On ne semble cependant pas croire ici que c'est le dernier mot du cabinet de Bucharest. Le gouvernement Roumain est d'ailleurs prêt à consolider ceux des articles du tarif général qu'ont de l'intérêt pour l'Allemagne.

La Roumanie n'a l'intention de demander en échange que les réductions de droits déjà accordées par les traités antérieurs à des Puissances tierces, pour les céréales peut-être y ajoutera elle les vins et le bétail. Une concession sur ce dernier point n'aurait du reste pas grande utilité pratique. Il est plus que probable en effet que l'Autriche-Hongrie continuera à prohiber le transit du bétail Roumain.

Le reste du tarif conventionnel allemand n'a pas d'intérêt pour la Roumanie dont l'industrie est dans l'enfance. Si l'on inscrit au traité des produits autres que ceux de l'agriculture, ce ne sera que pour la forme.

Je ne sais pas si je pourrai vous renseigner plus complètement puisqu'il n'est pas permis d'interroger un gouvernement sur une négociation pendante; mais si une heureuse chance m'apprend quelque détail nouveau, je ne manquerai pas de vous le transmetre.

https://biblioteca-digitala.ro

Les négociations pour le traité de commerce entre l'Allemagne et la Roumanie commenceront à Berlin dans quelques jours. Jusqu'ici il n'y a eu que des pourparlers préliminaires.

Agréez, ...

Grerindl

Ibidem, nr. 27949

Légation de Belgique
à Bucarest
Nr. 123 — B

Bucarest le 1-er Décembre 1892

Monsieur le Comte[1],

L'arrangement commercial conclu avec l'Allemangne et qui expirait le 30 novembre vient d'être prorogé jusqu'au décembre prochain.

D'ici là le Gouvernement Roumain devra soumettre aux Chambres des modifications au tarif douanier portant sur quelques produits de l'industrie allemande tels que les fontes, les cuirs vernis, les meubles capitonnés, et deux articles concernant la métallurgie. Ces prohibitions seront déposées incessamment.

Quand ces mesures seront votées le Cabinet de Berlin ne fera aucune difficulté, si la marche des négociations le rendait nécessaire, à prolonger de nouveau l'accord provisoire jusqu'au 31 mars.

L'Allemagne ne paraît pas toutefois devoir se contenter, dans les pourparlers qui vont se poursuivre en vue de la conclusion d'un traité définitif, des concessions assez minimes qui lui ont été offertes par la Roumanie en échange de la réduction à 3 Marcs 50 du droit sur le blé.

Il est dès à present certain qu'elle demandera une modification plus sérieuse du régime douanier de la Roumanie.

Mais le cabinet de Bucarest pourra-t-il lui donner de nouvelles satisfactions? Le langage des minstres roumains ne laisse nullement prévoir qu'ils soient disposés à faire une brèche importante dans le tarif autonome dont l'application n'a pas encore été suffisamment longue pour apprécier ses résultats notamment en ce qui concerne le développement d'industries nationales. Le gouvernement roumain semble en outre décidé pour des raisons budgétaires à persister, pour le moment, dans sa politique économique. Dès lors il y a bien de mettre en doute la conclusion d'un traité définitif avec l'Allemagne à l'expiration des conventions temporaires.

Toutefois les concessions déjà octroyées à ce pays sur quelques articles du tarif pourraient bien susciter des demandes d'avantages équivalentes de la part d'autres gouvernements qui s'étaient contentés jusqu'ici du régime établi par ce tarif; l'Angleterre notamment réclamera probablement la réduction des droits sur les huiles.

Veuillez agréer, ...

G. Forgeur

Ibidem, nr. 31924

Légation de Belgique
B' nr. 1992/1311

Berlin le 28 Décembre 1892

Monsieur le Comte,

Les négociations en vue d'un traité de commerce entre l'Allemagen et la Roumanie commencées à la fin d'Octobre, sont interrompues depuis quelques jours. Ce temps d'arrêt ne signifie pas qu'un échec soit à craindre. Il est comme nécessité où

---

[1] Monsieur le Comte de Mérode Westerloo

https://biblioteca-digitala.ro

s'est trouvé le délégué technique roumain d'aller chercher de nouvelles instructions à Bucharest. après la première lecture des demandes présentées d'une part et d'autre.

Vous savez que par un protocole secret la Roumanie s'est déjà engagée à accorder un certain nombre de réductions, pas importantes du reste, sur quelques-uns des articles de son tarif général. L'Allemagne en voudrait d'avantage. La Roumanie a déjà fait savoir que diverses demandes de l'Allemagne ne seront admises dans aucun cas. Le reste est en suspens. La difficulté provient, dit M. le Barron de Marchall, de ce que la Roumanie prcuve par sa statistique que les importantions chez elle n'ont pas été diminuées par l'établissement du nouveau tarif roumain. Il n'y a donc pas avantage pour l'Allemagne à obtenir la réduction des droits de ce tarif. Il n'en résulterait qu'un préjudice pour le trésor de la Roumanie.

L'arrangement commercial provisoire entre l'Allemagne et la Roumanie que je vous ai fait connaître, devait expirer le 31 Décembre prochain. Il a été prolongé d'un mois.

Agréez, ...

Grerindl

Ibidem, nr. 34443

https://biblioteca-digitala.ro